

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP035

**Nature de l'acte :** 7. Finances – 7.5 Subventions

**Objet : Demande de subvention – Consolidation et précision du système d'information géographique**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite consolider et préciser son système d'information géographique ;

**CONSIDERANT** que cette opération, d'un montant de 180 000 € HT est inscrite dans le contrat eau-climat de la Valserine avec l'Agence de l'eau et le Département de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que, pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, au taux maximum des règlements applicables, à travers le plan de financement suivant :

Aide de l'Agence de l'eau	90 000 € (50%)
Aide du Département de l'Ain :	36 000 € (20%)
Autofinancement :	54 000 € (30%)
Total	180 000 €

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, pour consolider et préciser son système d'information géographique dans le cadre d'une gestion durable des services d'eau et d'assainissement.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 25 juin 2026

Le Président,  
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

**26 JUIN 2026**

**26 JUIN 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

